

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 07/03/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°
Séance du 16 mars 2023 05/2023

Membres en exercice : 10

Présents : 9 Absents : 1

Représentés 0 Pour : 9

Contre : 0 Abstention 0

L'An Deux Mille Vingt Trois le Seize Mars à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC,
VEDEL P, GILHET B, STEHLE C, KROGSDAHL A

Absent : NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

Objet : Attribution des subventions aux associations année 2023

A la suite de leurs demandes et après avoir étudié leurs dossiers,
Au vu de l'intérêt que représentent les différentes actions des associations pour la population,
Il est proposé d'attribuer aux associations des subventions de fonctionnement au titre de l'année
2023 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous afin de contribuer à la bonne marche de leurs
activités. M. le Maire propose de voter les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montants 2023
Sur le Budget Général	
SYNDICAT DE CHASSE ST HUBERT	2 500,00 €
ASS. PÊCHE LA GAULE ANIANAISE	1 550,00 €
ASS LES SOUMIAIRES	1 500,00 €
ASS AU VILLAGE	800,00 €
ASS LES TERRASSES DE GELLONE	1 000,00 €
AFA	1 600,00 €
Total Budget Général 8 950,00 €	
Sur le budget Culturel- Musée	
LES AMIS DE ST GUILHEM	2 500,00 €
THÉÂTRE DU BOUT DU MONDE	1 500,00€
ASS LA CHORALE DE ST GUILHEM	1 200,00 €
Total Budget Musée 5 200,00 €	
Total Général 14 150,00 €	

Des subventions exceptionnelles pourront être votées et accordées en cours d'année. Ces subventions porteront sur une action précise et seront versées a posteriori sur présentation d'un bilan qualitatif et financier des projets ainsi que des justificatifs des dépenses engagées à concurrence du montant de la subvention octroyée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

1°) approuve l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2023 telles que récapitulées ce dessus,

2°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts aux budgets.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
R. SIEGEL



Le secrétaire de Séance,